

Indekkingsoptiehouder beschikt over het voordeel van een voorwaardelijke en minimale opbrengst met betrekking tot elke toepasselijke Indekkingsoptie die voorafgaand de Vervaldatum niet werd stopgezet en dit ten belope van een bedrag gelijk aan (Uitoefenprijs x Fractie) x 23% x 53.5% per Indekkingsoptie (het **Zeker Voordeel**) zoals bepaald in de Definitieve Voorwaarden. De eindafrekening die moet worden betaald door de Emittent aan een Indekkingsoptiehouder voor elke Indekkingsoptie op de Vervaldatum is het hoogste bedrag van (i) de Cash Afrekening en (ii) het Zeker Voordeel (de **Eindafrekening**). Een Indekkingsoptie die niet werd uitgeoefend op de Vervaldatum wordt ongeldig en zal geen waarde meer hebben.

- (ii) *betaling van de Eindafrekening*: De Eindafrekening zal worden betaald door de Emittent aan iedere Indekkingsoptiehouder uiterlijk 7 werkdagen na de Vervaldatum op de rekening van elke betreffende Indekkingsoptiehouder, zoals gecommuniceerd door de betreffende Indekkingsoptiehouder.

Stopzetting: De Indekkingsoptiehouder kan er ook voor kiezen om een aanbod te doen tot stopzetting van haar Indekkingsopties ten aanzien van de Emittent, indien zij de Emittent in kennis stelt dat:

- (i) een BestOf Optiehouder onder het BestOf Aandelenoptieplan van de Indekkingsoptiehouder een zelfde aantal BestOf Opties stopzet; of
- (ii) BestOf Opties worden geweigerd door een begunstigde van een BestOf Aandelenoptieplan of de BestOf Optiehouder de BestOf Opties verliest wegens beëindiging van diens tewerkstelling bij de desbetreffende Indekkingsoptiehouder (tenzij uitdrukkelijk anders overeengekomen).

De Emittent heeft het recht, zonder dat dit een verplichting vormt, om een dergelijk aanbod tot stopzetting te aanvaarden.

Rendement:

Betaling in geval van stopzetting van de Indekkingsopties: Nadat de Emittent het aanbod tot stopzetting door een Indekkingsoptiehouder heeft aanvaard, zal de Emittent de stopzettingswaarde zoals bepaald volgens Indekkingsoptievoorwaarde (8)(a) overmaken naar de rekening van de Indekkingsoptiehouder, zoals gecommuniceerd door de Indekkingsoptiehouder, uiterlijk 7 werkdagen na de stopzettingsdatum.

Verkoop aan een derde partij: Voorafgaand aan de Vervaldatum kan de Indekkingsoptiehouder onder bepaalde voorwaarden zijn Indekkingsoptie(s) verkopen aan andere partijen dan de Emittent, in zoverre dergelijke partij geen BestOf Optiehouder en geen “consument” is zoals gedefinieerd in het Belgisch Wetboek Economisch Recht. Een Indekkingsoptiehouder die zijn Indekkingsoptie(s) wenst te verkopen aan een derde partij (die niet de Emittent is) zal aan de Emittent een certificaat van overdracht moeten verstrekken samen met bewijs van de verkoop en overdracht. Op voorwaarde dat de verkoopsovereenkomst voldoet aan alle relevante voorwaarden, zal de Emittent de overdracht registreren in het Indekkingsoptiesregister op datum van de verkoop en overdracht zoals bepaald in de voorgelegde verkoopsovereenkomst. De Emittent zal er niet toe gehouden zijn de overdracht te registreren indien deze voorwaarden niet zijn vervuld en zal in dat geval de Indekkingsoptiehouder onverwijld informeren.

Rendement: Indien de Indekkingsoptiehouder erin slaagt om zijn Indekkingsoptie(s) te verkopen aan een derde partij (die niet de Emittent is), zal de Indekkingsoptiehouder een rendement kunnen realiseren indien de prijs waartegen hij zijn Indekkingsoptie(s) kan verkopen hoger is dan de prijs waartegen hij zijn Indekkingsoptie(s) heeft verworven.

Vernietiging en wijziging: Onder bepaalde omstandigheden kan de Emittent de Indekkingsopties eenzijdig vernietigen of wijzigen.

Rente: De Indekkingsopties zijn niet rentedragend en geven geen interest.

Toepasselijk recht: Belgisch recht.

C.1.6. Rangorde van de Indekkingsoptiehouders' aanspraken op de kapitaalstructuur van de Emittent bij insolventie:

De Indekkingsopties zijn directe, onvoorwaardelijke, niet-achtergestelde en niet-gegarandeerde verplichtingen van de Emittent en ze noteren *pari passu* met alle huidige en toekomstige niet-gegarandeerde verplichtingen van de Emittent, zonder enige voorkeur onder elkaar en zonder enige voorkeur van de ene boven de andere op grond van de prioriteit van de uitgiftedatum, een valuta of betaling of anderszins, behoudens uitzonderingen van tijd tot tijd ingevolge de toepasselijke wetgeving.

C.1.7. Beperkingen van de vrije overdraagbaarheid van de Indekkingsopties:

De Indekkingsopties kunnen enkel worden overgedragen:

- (iii) aan de Emittent, bij wege van stopzetting, indien:
 - (a) een BestOf Optiehouder onder het BestOf Aandelenoptieplan van de Indekkingsoptiehouder een zelfde aantal BestOf Opties stopzet; or
 - (b) BestOf Opties worden geweigerd door een begunstigde van een BestOf Aandelenoptieplan of de BestOf Optiehouder de BestOf Opties verliest wegens beëindiging van diens tewerkstelling bij de desbetreffende Indekkingsoptiehouder (tenzij uitdrukkelijk anders overeengekomen); or
- (iv) aan een andere partij dan de Emittent, indien BestOf Opties worden geweigerd door een begunstigde van een BestOf Aandelenoptieplan of de BestOf Optiehouder de BestOf Opties verliest wegens beëindiging van diens tewerkstelling bij de desbetreffende Indekkingsoptiehouder (tenzij uitdrukkelijk anders overeengekomen).

Indien een Indekkingsoptiehouder Indekkingsopties overdraagt of probeert over te dragen op een andere wijze dan hierboven beschreven, zal een dergelijke overdracht niet worden geregistreerd en derhalve niet tegenstelbaar zijn aan de Emittent.

Indekkingsopties kunnen niet worden overdragen aan een derde die een BestOf Optiehouder of een "consument" is zoals gedefinieerd in het Belgisch Wetboek Economisch Recht.

C.2. Waar zullen de Indekkingsopties verhandeld worden?

De Indekkingsopties zullen niet worden genoteerd noch tot de verhandeling op een gereguleerde markt worden toegelaten.

C.3. Wat zijn de voornaamste risico's specifiek voor de Indekkingsopties?

Er zijn bepaalde risicofactoren die van belang zijn voor de beoordeling van de risico's die aan de Indekkingsopties verbonden zijn.

De belangrijkste risico's met betrekking tot de Indekkingsopties zijn onder meer, zonder beperking:

- Indekkingsopties volgen de waarde van het Onderliggend Actief en brengen een hoog risico met zich mee. Beleggers moeten bereid zijn om een totaal verlies van hun geïnvesteerde bedragen te dragen.
- Indekkingsopties vertegenwoordigen een contractuele vordering op de Emittent.
- Het is mogelijk dat de Indekkingsopties geen perfecte dekking vormen van de verplichtingen onder het BestOf Aandelenoptieplan.
- Indekkingsoptiehouders kunnen worden verplicht verliezen te dragen ingeval de Emittent niet meer rendabel is of failliet zou gaan.
- Indekkingsopties zijn geen schuldinstrumenten en betalen geen rente.
- Indekkingsopties zijn niet-gegarandeerde verplichtingen en Indekkingsoptiehouders zijn blootgesteld aan kredietrisico's ten aanzien van de Emittent.

- Elke aansprakelijkheid die ontstaat uit hoofde van de Indekkingsopties kan worden onderworpen aan de uitoefening van de bail-in-bevoegdheid door de afwikkelingsautoriteit, ingevolge de omzetting van Richtlijn 2014/59/EU (BRRD).
- In geval van een marktversturende gebeurtenis kan de berekening van het Onderliggend Actief worden uitgesteld of aangepast.

D. ESSENTIËLE INFORMATIE OVER DE AANBIEDING VAN INDEKKINGSOPTIES EN DE TOELATING TOT DE HANDEL OP EEN GERELEMENTEERDE MARKT

D.1. Volgens welke voorwaarden en welk tijdschema kan ik in de Indekkingsopties beleggen?

D.1.1. De algemene voorwaarden en het verwachte tijdschema van het aanbod:

Bij hun uitgifte door de Emittent kunnen de Indekkingsopties enkel worden gekocht door in aanmerking komende kopers. Kopers die Indekkingsopties wensen aan te kopen moeten (i) een rechtspersoon zijn (zoals een vennootschap) en geen individu of consument, (ii) een BestOf Aandelenoptieplan hebben opgezet en (iii) een overeenkomst hebben bereikt met de Emittent en ermee hebben ingestemd gebonden te zijn door de Indekkingsoptievoorwaarden en de Definitieve Voorwaarden.

D.1.2. De bijzonderheden van de toelating tot de handel op een gereguleerde markt:

De Indekkingsopties zullen niet worden genoteerd noch tot de verhandeling op een gereguleerde markt worden toegelaten.

D.1.3. Plan voor distributie:

Alle kennisgevingen met betrekking tot het aanbod van de Indekkingsopties door of aan de Indekkingsoptieagent, de Emittent of de Indekkingsoptiehouder moeten gebeuren via het Business Dashboard, e-mail, bevestigings- en kennisgevingsbrieven of de website <https://option.esop.kbc.be/>.

D.1.4. Een raming van de totale kosten van de uitgifte en/of het aanbod, met inbegrip van de geraamde kosten die de Emittent aan de belegger zal aanrekenen:

De totale kosten van de Emittent zullen naar verwachting EUR 50.000 bedragen.

D.2. Waarom wordt dit prospectus opgesteld?

D.2.1. Het gebruik en het geraamde nettobedrag van de opbrengst:

De netto-opbrengst van de uitgifte van de Indekkingsopties zal naar verwachting het bedrag zijn zoals berekend onder Part B punt 2 (ii) hier boven (na aftrek van kosten en uitgaven) en zal door de Emittent worden aangewend om winst te maken of risico's af te dekken.

D.2.2. Vermelding of de aanbieding onderworpen is aan een overeenkomst tot overneming met plaatsingsgarantie, met opgave van het gedeelte dat niet is gedekt:

Het aanbod van de Indekkingsopties is niet onderhevig aan een overeenkomst tot overneming met plaatsingsgarantie.

D.2.3. Vermelding van de meest materiële belangenconflicten eigen aan de aanbieding of de toelating tot de handel:

Met uitzondering van eventuele vergoedingen aan de Dealer(s) (indien van toepassing) voor zover de Emittent daarvan op de hoogte is, heeft geen enkele persoon die betrokken is bij de uitgifte van de Indekkingsopties een belang dat wezenlijk is voor het aanbod. De Dealer(s) en hun verbonden ondernemingen hebben investerings- en commerciële banktransacties verricht en kunnen die in de toekomst verrichten met, en kunnen andere diensten verlenen aan, de Emittent en zijn verbonden ondernemingen in het kader van de normale bedrijfsuitoefening.

RÉSUMÉ

A. INTRODUCTION

A.1. Nom des titres:

Les titres sont des options de couverture qui permettent à leurs détenteurs (les **Détenteurs d'Option de Couverture**) de s'exposer à un fonds sous-jacent référant un indice (le **Sous-Jacent**) (les **Options de Couverture**).

A.2. Identité, coordonnées et code LEI de l'Émetteur:

Les Options de Couverture sont émises par CBC Banque SA, dont le siège social est sis Avenue Albert 1er, 60, B-5000 Namur, Belgique, et qui est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.211.380, Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur (l'**Émetteur**). L'Émetteur peut être contacté par téléphone au numéro +32 (0)8 180 18 80. L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur (**LEI**) est le DVCTKZJG5QM5XGM4TR05.

A.3. Identité et coordonnées de l'autorité compétente chargée de l'approbation du Prospectus de Base:

Le prospectus de base a été approuvé par l'Autorité Belge des Services et Marchés Financiers, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique (la **FSMA**) le 25 octobre 2022 (tel que complété de temps à autre, le **Prospectus de Base**).

A.4. Avertissement:

Le présent résumé doit être interprété comme une introduction au Prospectus de Base et aux conditions définitives auxquelles il est annexé (les Conditions Définitives). Toute décision d'investir dans les Options de Couverture doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base, y compris de tous documents incorporés par référence et des Conditions Définitives. Un investisseur dans les Options de Couverture est susceptible de perdre tout ou partie du capital investi. En cas d'action concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national du pays où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Émetteur sur la seule base du présent résumé, y compris ses traductions éventuelles, si celui-ci s'avère trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives, les informations indispensables pour assister les investisseurs dans leur décision d'investir ou non dans les Options de Couverture.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

B. INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

B.1. Qui est l'Émetteur des Options de Couverture ?

B.1.1. Siège social, forme juridique, LEI, droit régissant ses activités et pays d'origine

L'Émetteur est une société anonyme de droit belge. L'Émetteur a son siège social situé à l'Avenue Albert 1er, 60, B-5000 Namur, Belgique, et est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro

0403.211.380 (RPM Liège). Il peut être contacté par téléphone au numéro +32 (0)8 180 18 80. Le code LEI de l'Émetteur est le DVCTKZJG5QM5XGM4TR05.

B.1.2. Principales activités:

L'Émetteur est une filiale entièrement détenue par KBC Bank SA (**KBC Bank**). L'actionnaire unique de la société mère, KBC Bank, est KBC Groupe SA. L'Émetteur donc fait partie du Groupe KBC (formé par KBC Groupe SA et ses filiales, le **Groupe KBC**), dont il dépend pour un certain nombre de fonctions du groupe et en raison de la surveillance réglementaire et de la solvabilité intégrées. L'Émetteur constitue la branche francophone du Groupe KBC. En tant qu'entreprise à part entière, l'Émetteur est actif dans tous les secteurs bancaires et des assurances en Wallonie. A Bruxelles, l'Émetteur se concentre sur les services de banque privée ainsi que sur les entités publiques et non-marchandes.

B.1.3 Actionnaires:

Les actions de l'Émetteur sont toutes détenues par KBC Bank. KBC Bank et ses filiales forment le **Groupe KBC Bank**. L'actionnaire unique de la société mère de l'Émetteur, KBC Bank, est KBC Groupe SA. Les actions de KBC Groupe SA sont cotées sur Euronext Bruxelles. Les principaux actionnaires de KBC Groupe SA sont KBC Ancora, CERA, MRBB et un groupe de personnes morales et physiques désignées comme étant les 'Autres principaux actionnaires'.

B.1.4. Identité de ses principaux dirigeants:

À la date du Prospectus de Base, le conseil d'administration de l'Émetteur comprend douze administrateurs: David Moucheron en tant que président ; Clemens Scholzen en tant que 'chief executive officer'; Annelies Verbiest et Denis Knaepen en tant qu'administrateurs exécutifs; Katelijn Callewaert, Marc Debaillie Franky Depickere, Johan Lema, Martine Roggen et Michael Vlerick en tant qu'administrateurs non exécutifs, et Aminata Kaké et Sybille Mertens De Wilmars en tant qu'administrateurs indépendants.

B.1.5 Identité du contrôleur légal des comptes:

Le contrôleur des comptes de l'Émetteur est PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises SRL (réviseur agréé), dont le siège est situé à Culliganlaan 5, B-1831 Diegem, Belgique, et est représenté par D. Walgrave.

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur?

(1) Compte de résultats de l'Émetteur (en millions d'euros):

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	+ 213	227
Produits d'honoraires et de commissions nets	+ 77	70
Dépréciation d'actifs financiers, nette	- 4	- 8
Revenu net des portefeuilles de transaction (<i>net trading income</i>)	+ 10	- 11
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation (résultats actuels avant taxation)	+ 127	65
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat	+ 98	50

net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)		
---	--	--

(2) Bilan comptable de l'Émetteur (en milliers d'euros):

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total de l'actif	15 761 487	15 529 243
Créance de premier rang	125 000	0
Créances subordonnées	0	72
Prêts et créances à recevoir des clients (nets)	12 482 847	11 703 888
Dépôts de clients	11 679 732	11 076 881
Total des capitaux propres	715 996	715 989

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur?

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations relatives aux Options de Couverture.

Les principaux risques liés à l'Émetteur et au Groupe KBC Bank sont, sans que cette liste ne soit limitative, les suivants:

- L'Émetteur est exposé aux risques provenant de l'environnement des entreprises, y inclus le risque (géo)politique, le risque de l'environnement macroéconomique et le risque du coronavirus, qui ont tous un impact sur la rentabilité et la performance du Groupe KBC Bank.
- L'Émetteur est exposé à un risque de performance, car l'environnement dynamique et les transformations du monde, quoique sources d'opportunités, sont également sources de défis et de risques qui refaçonnent le secteur financier.
- L'Émetteur est soumis à un risque de crédit, le portefeuille de crédits de la banque en étant la principale source. Les autres sources sont les titres du portefeuille commercial, le risque de contrepartie des produits dérivés et les titres publics.
- L'Émetteur est exposé à un risque opérationnel et de conformité, c'est-à-dire des risques de pertes découlant de l'inadaptation ou de la défaillance des processus et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs soudains d'origine humaine ou naturelle, qui peuvent potentiellement entraîner des pertes financières, des dommages vis-à-vis de client(s), des amendes administratives, des pénalités et/ou des atteintes à la réputation.
- L'Émetteur est soumis à un risque de marché (c'est-à-dire le risque que la valeur des actifs évolue de façon défavorable en raison des variations des prix de marché) dans les activités de trading et autres. L'exposition de l'Émetteur aux risques de marché englobe principalement le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de taux (*credit spread*) et le risque de cours des actions.
- L'Émetteur est exposé à des risques juridiques et réglementaires (c'est-à-dire des risques découlant de modifications législatives et réglementaires substantielles et de la surveillance légale et réglementaire qui peuvent affecter l'activité de l'Émetteur).

C. INFORMATIONS CLÉS SUR LES TITRES

C.1 Quelles sont les principales caractéristiques des Options de Couverture ?

C.1.1. Nature de la créance:

Les Options de Couverture seront identifiées par le numéro de série 6. Un Options de Couverture constitue une créance contractuelle vis-à-vis de l'Émetteur. Un registre sera tenu par ce dernier (ou par l'agent des options de couverture pour le compte de celui-ci) (le **Registre des Options de Couverture**) afin d'enregistrer la détention de chaque Option de Couverture au nom du Détenteur de l'Option de Couverture. Les Options de Couverture ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation.

C.1.2 Monnaie, nombre d'Options de Couverture émis et échéance:

Les séries d'Options de Couverture sont émises en EUR. Il y a 15.000.000 Options de Couverture émises. La période d'exercice s'étend du 29/11/2023 au 28/11/2032 (la **Période d'Exercice**) et la date d'échéance est fixée au dernier jour de trading prévu de la Période d'Exercice (la **Date d'Echéance**).

C.1.3 Acheteurs éligibles

Les options de couverture ne peuvent être achetées que par des acheteurs éligibles. Les acquéreurs qui souhaitent acheter des Options de Couverture doivent (i) être une personne morale (comme une entreprise) et non un particulier ou un consommateur, (ii) avoir mis en place un avoir mis en place un Plan d'Option sur Actions BestOf (**le Plan d'Option sur Actions BestOf**) et (iii) ont conclu un accord avec l'Émetteur et ont accepté d'être liés par les termes et conditions des Options de Couverture contenues dans le Prospectus de Base (les **Conditions de l'Option de Couverture**) et les Conditions Définitives.

C.1.4 Informations relatives aux fonds sous-jacents:

Les options de couverture portent sur une action sous-jacente Solactive Developed World ETF Select Index (l'action sous-jacente). Le sous-jacent consiste en 3 ETFs qui suivent tous le même indice mondial. Cet indice mondial est composé d'actions mondiales de pays développés. Tous les détails de l'index se trouvent sur le site <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0BT26>.

Le code ISIN de l'action sous-jacente est DE000SL0BT26.

C.1.5. Droits attachés aux Options de Couverture:

Exercice: Les Options de Couverture confèrent au Détenteur d'Option de Couverture un droit contractuel, vis-à-vis de l'Émetteur, d'acquérir, à la Date d'Echéance, un nombre prédéfini de Sous-Jacents, en ce compris une fraction d'un Sous-Jacent (une **Fraction**), (le **Droit**) à une Fraction du prix d'exercice (le **Prix d'Exercice**), étant entendu que le Sous-Jacent concerné ne sera pas livré et un ajustement financier sera payé à la place. La (Fraction du) Prix d'Exercice sera déterminée par l'Émetteur (ou par l'agent de l'Option de Couverture en son nom) à la date d'émission concernée sur la base de la valeur du Sous-Jacent à cette date.

Rendement:

- (i) *exercice des Options de Couverture* : Les Options de Couverture sont des options de type européen, exerçables automatiquement à la Date d'Echéance. À la Date d'Echéance, toute Option de Couverture non encore effectivement résiliée par le Détenteur d'Option de Couverture sera automatiquement exercée et réglée en espèces (le **Montant du Règlement en Espèces**) à condition que la valeur intrinsèque de l'Option de Couverture soit positive. Le Détenteur de l'Option de Couverture bénéficie d'un montant garanti conditionnel pour chaque Option de Couverture applicable qui n'a pas fait l'objet d'une résiliation effective avant la Date d'Echéance et qui est égal à : $(\text{Prix d'Exercice} \times \text{Fraction}) \times 23 \% \times 53,5 \%$ par Option de Couverture (le **Montant Garanti**), tel que précisé dans les Conditions Définitives. Le paiement de liquidation final à payer par l'Émetteur à un Détenteur d'Option de Couverture en vertu de chaque Option de Couverture à la Date d'Expiration correspond au montant le plus élevé entre (i) le Montant du Règlement en Espèces et (ii) le Montant Garanti (le **Paiement de Liquidation Final**). Une Option de Couverture qui n'est pas exercée à la Date d'Expiration, deviendra nulle et cessera d'avoir une valeur.
- (ii) *Règlement du Paiement de Liquidation Final* : Le Paiement de Liquidation Final sera effectué par l'Émetteur à chaque Détenteur d'Option de Couverture au plus tard 7 jours ouvrables après la Date d'Expiration sur le compte spécifié de chaque Détenteur d'Option de Couverture concerné, tel que communiqué par celui-ci.

Résiliation: Le Détenteur d'Option de Couverture peut également choisir de résilier ses Options de Couverture auprès de l'Émetteur s'il notifie à l'Émetteur :

- (i) qu'un Détenteur d'Option BestOf, dans le cadre du Plan d'Option sur Action BestOf du Détenteur de l'Option de Couverture, a résilié un nombre identique d'Options BestOf ; ou
- (ii) qu'un bénéficiaire du Plan d'Option sur Action BestOf refuse les Options BestOf ou qu'un Détenteur d'Option BestOf perd les Options BestOf en raison de la résiliation du contrat d'emploi auprès du Détenteur d'Option de Couverture concerné (sauf convention contraire expresse).

L'Émetteur dispose du droit, sans que cela constitue une obligation, d'accepter une telle offre de résiliation.

Rendement:

Paiement en cas de résiliation des Options de Couverture: Après que l'Émetteur ait accepté l'offre de résiliation d'un Détenteur d'Option de Couverture, l'Émetteur transfère la valeur de résiliation, déterminée conformément à la Condition (8) (a) des Conditions de l'Option de Couverture, sur le compte spécifié du Détenteur d'Option de Couverture tel que communiqué par le Détenteur d'Option de Couverture au plus tard 7 jours ouvrables après la date de résiliation.

Vente à un tiers: Avant la Date d'Echéance, le Détenteur d'Option de Couverture peut sous certaines conditions vendre son/ses Option(s) de Couverture à une partie autre que l'Émetteur, à condition que cette partie tierce ne soit pas un Détenteur d'Option BestOf ni un consommateur au sens du Code de Droit Economique. Le Détenteur d'Option de Couverture qui souhaite vendre son/ses Option(s) de Couverture à une partie autre que l'Émetteur sera obligé de faire parvenir à l'Émetteur un certificat de transfert et la preuve de la vente et du transfert. Sous réserve du contrat étant conforme aux conditions pertinentes, l'Émetteur registrera le transfert au Registre des Options de Couverture à la date de la vente et du transfert exposé dans le contrat qui lui est soumis. Si ces conditions ne sont pas accomplies, l'Émetteur ne sera pas obligé de registrer le transfert et en informera immédiatement le Détenteur d'Option de Couverture.

Rendement: Si le Détenteur d'Option de Couverture a pu vendre son/ses Option(s) de Couverture à un tiers autre que l'Émetteur, le Détenteur d'Option de Couverture peut réaliser un rendement si le prix auquel il a pu vendre son/ses Option(s) de Couverture est supérieur au prix auquel il l'/les a acquis.

Annulation et modification: Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut annuler unilatéralement les Options de Couverture ou modifier les Conditions de l'Option de Couverture.

Intérêts: Les Hedging Options ne portent et ne paient aucun intérêt.

Droit applicable: Droit belge.

C.1.6 Classement des créanciers des Détenteurs d'Options de Couverture dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité:

Les Options de Couverture constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et auront, en tout temps, parité de rang (*pari passu*) avec toutes les obligations non garanties, présentes et futures, de l'Émetteur, sans aucune préférence entre elles et sans préférence aucune en termes de priorité de date d'émission, de devise, de paiement ou autre, sous réserve de toute exception le cas échéant en vertu du droit applicable.

C.1.7. Restrictions au libre transfert des Options de Couverture:

Les Options de Couverture peuvent être transférées seulement :

- (i) à l'Émetteur, sous forme de résiliation, si :

- (a) un Détenteur d'Option BestOf, dans le cadre du Plan d'Option sur Action BestOf du Détenteur de l'Option de Couverture, résilie un nombre identique d'Option BestOf; ou
 - (b) un bénéficiaire du Plan d'Option sur Action BestOf refuse les Options BestOf ou qu'un Détenteur d'Option BestOf perd les Options BestOf en raison de la résiliation du contrat d'emploi auprès du Détenteur d'Option de Couverture concerné (sauf convention contraire expresse); ou
- (ii) à un tiers autre que l'Émetteur, si un bénéficiaire du Plan d'Option sur Action BestOf refuse les Options BestOf ou qu'un Détenteur d'Option BestOf perd les Options BestOf en raison de la résiliation du contrat d'emploi auprès du Détenteur d'Option de Couverture concerné (sauf convention contraire expresse).

Si un Détenteur d'Option de Couverture transfère ou essaie de transférer des Options de Couverture autrement que conformément à ce qui précède, tel transfert ne sera pas enregistré et ne sera pas opposable à l'Émetteur concerné.

Aucune Option de Couverture ne peut être transférée à un tiers qui est un Détenteur d'Option BestOf ou un consommateur au sens du Code de Droit Economique belge.

C.2 Où seront négociées les Options de Couverture ?

Les Options de Couverture ne seront pas cotées et ne seront pas admises à la négociation.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux Options de Couverture?

Certains facteurs de risques occupent une place prépondérante dans l'évaluation des risques associés aux Options de Couverture. Les principaux risques spécifiques aux Options de Couverture sont notamment les suivants:

- Les Options de Couverture suivent la valeur du Sous-Jacent et comportent un degré de risque élevé. Les investisseurs doivent être prêts à supporter une perte totale des montants investis.
- Les Options de Couverture représentent une créance contractuelle sur l'Émetteur.
- Les Options de Couverture peuvent ne pas constituer une couverture parfaite des obligations découlant du Plan d'Option sur Action BestOf.
- Les Détenteurs d'Options de Couverture peuvent être tenus d'absorber des pertes dans le cas où l'Émetteur ne serait plus viable ou ferait faillite.
- Les Options de Couverture ne sont pas des titres de créance et ne portent pas intérêt.
- Les Options de Couverture sont des obligations non garanties et les Détenteurs de d'Options de Couverture sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur.
- Tout engagement découlant des Options de Couverture peut être soumis à l'exercice du pouvoir de renflouement interne (bail-in) par l'autorité de résolution en vertu de la transposition de la Directive 2014/59/UE (la *Bank Recovery and Resolution Directive*, **BRRD**).
- En cas de perturbation de marché, le calcul du Sous-Jacent peut être ajourné ou ajusté.

D. INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'OFFRE D' OPTIONS DE COUVERTURE ET À L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

D.1 Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Options de Couverture ?

D.1.1. Conditions générales de l'offre et calendrier prévu:

Lors de leur émission par l'Émetteur, les Options de Couverture ne peuvent être achetées que par des acheteurs éligibles. Les acquéreurs qui souhaitent acheter des Options de Couverture doivent (i) être une personne morale (comme une entreprise) et non un particulier ou un consommateur, (ii) avoir mis en place un Plan d'Option sur Actions BestOf et (iii) ont conclu un accord avec l'Émetteur et ont accepté d'être liés par les termes et conditions des Options de Couverture contenues dans le Prospectus de Base (les Conditions de l'Option de Couverture) et les Conditions Définitives.

D.1.2. Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé:

Les Options de Couverture ne seront pas cotées et ne seront pas admises à la négociation.

D.1.3 Plan de distribution:

Toute notification relative à l'offre des Options de Couverture effectuée par ou destinée à l'agent des Options de Couverture, l'Émetteur ou le Détenteur de Options de Couverture doit être effectuée via le Tableau de bord Business, par email, par lettres de confirmation et notification ou via le site web <https://option.esop.kbc.be/>.

D.1.4. Estimation des frais totaux de l'émission et/ou de l'offre, y compris les frais estimés imputés à l'investisseur par l'Émetteur:

Les frais totaux de l'Émetteur devraient s'élever à EUR 50.000.

D.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

D.2.1. Utilisation et montant net estimé des produits:

Les produits nets issus de l'émission des Options de Couverture devraient s'élever à le montant calculé ci-dessus sous Part B 2 (ii) (après déduction des frais et dépenses) et seront utilisés par l'Émetteur à des fins lucratives ou de couverture des risques.

D.2.2 Indication précisant si l'offre est soumise à une convention de prise ferme avec engagement ferme, avec mention de la part non couverte:

L'offre des Options de Couverture n'est pas soumise à une convention de prise ferme avec engagement ferme.

D.2.3. Indication des principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation:

À l'exception des commissions payables au/aux Opérateur(s) (Dealer(s) (le cas échéant), pour autant que l'Émetteur en soit informé, aucune personne impliquée dans l'émission des Options de Couverture n'a d'intérêt significatif dans l'offre. L'/Les Opérateur(s) et ses/leurs affiliés ont effectué et pourront effectuer à l'avenir des transactions de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur et ses affiliés et peuvent exécuter d'autres services pour eux dans le cadre normal des activités.